



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 18338

Texte de la question

M. Claude Gatignol * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prévention des affections bucco-dentaires. L'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique prévoit, en effet, un examen bucco-dentaire obligatoire et gratuit à l'âge de six ans et douze ans. Or, ces visites obligatoires risquent d'avoir un impact limité si elles ne sont pas précédées d'une phase de sensibilisation au sein même des établissements scolaires. Aussi, la visite d'un chirurgien-dentiste dans les classes de cours préparatoire et de 5e serait de nature à sensibiliser les jeunes sur l'importance d'avoir une bonne santé dentaire. Il lui demande donc de lui préciser quel dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation il envisage de mettre en place afin d'assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18338

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3797

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292